



MAIRIE DE GREZILLAC

ARRÊTÉ n° AT_2025_12 Réglementant la circulation et le stationnement « Fête de Pâques », Place André LURTON et rue Notre-Dame

Le maire de la commune de Grézillac,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la Chasse aux œufs de Pâques et pour la sécurité des usagers des voies et de la place publique André LURTON, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur la place André LURTON de 08h00 à 14h00 le dimanche 20 avril 2025. Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place André LURTON après la fin de la manifestation, soit vers 14h.

Article 2 : Pour le bon déroulement de la manifestation, la rue Notre-Dame sera interdite à la circulation automobile de 08h00 à 12h30 le dimanche 20 avril 2025.

Article 3 : L'association Grézillac en Fête est chargée de la mise en œuvre et de la sécurité de la manifestation.

Article 4 : Le service technique de Grézillac remettra le matériel nécessaire à la sécurité et à la signalétique correspondante à l'Association Grézillac en Fête qui sera chargée de sa mise en place.

Article 5 :

- Monsieur le Maire de Grézillac,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grézillac, le 07/04/2025.

Le Maire,



Claude NOMPEIX

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.